

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-032
DECISION DU MAIRE	

3.5.3 - Acte de gestion du domaine public

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Centre Communal d'Action Sociale représentée par Madame Danielle MARROU, vice-présidente, une convention de mise à disposition de locaux, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, afin de lui permettre d'exercer ses activités, selon les termes de la convention.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 15 juillet 2025
Le Maire,
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250715-AU_2025_032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

